



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 février 2018
19 heures 00

GF/LB

N° 002226

Sécurité - Installation
de caméras de vidéo
protection - Année
2018

Affiché le :

Le mardi 13 février 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 7 février 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean AILLAUD (1er Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint)

ABSENTS : M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 22

VOTES CONTRE : 4

ABSTENTION(S) : 2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2215-2,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1, L.251-1 à L.255-1, R.252-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 09 juin 2016 portant autorisation d'un système de vidéo-protection dans la commune d'Apt,

Considérant que l'Etat a choisi de participer de manière volontariste à l'extension des systèmes de vidéo-protection,

Considérant que le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance a pour objectifs de mettre en œuvre les dispositifs de la loi du 5 mars 2007, en favorisant les politiques locales de prévention de la délinquance compatibles avec les priorités de l'Etat,

Considérant que la vidéo-protection est considérée comme une action de prévention de la délinquance au sens de la loi,

Considérant que le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est susceptible de financer certaines actions, notamment la vidéo-protection sur la voie publique et le raccordement des centres de supervision urbaine aux services de police ou de gendarmerie, en référence au plan national de développement de la vidéo-protection,

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, l'évolution d'un système de vidéo-protection peut être financée par l'Etat. Le taux de subvention varie entre 20 et 40% du montant hors taxes.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le système de vidéo-protection comprend à ce jour, un centre de supervision urbain et sept (07) caméras de type « dôme » installées dans le quartier prioritaire (centre-ville ancien) sur les sites suivants :

Place de la Bouquerie – place Gabriel Péri – place Carnot – rue Sainte Anne – place du Postel – rue Pasteur – passerelle du Lycée.

Ce système de vidéo-protection a été installé dans le cadre de la première tranche approuvée par le conseil municipal.

Afin de mieux lutter contre la délinquance et renforcer le caractère dissuasif, il est envisagé de faire évoluer le système de vidéo-protection en installant des caméras de types « dôme » et « fixe » dans des secteurs et voies publiques stratégiques. Les sites retenus pour la deuxième tranche sont les suivants :

Avenue de Viton – place de la Bouquerie – boulevard National – avenue Eugène Baudouin – boulevard Elzéar Pin – chapelle protestante Saint Michel – place des Martyrs de la Résistance.

En outre, l'évolution du système prévoit l'installation de matériels de liaison et d'affichage (Cf tableau des estimations des dépenses). L'accroissement du système de vidéo-protection s'inscrit dans la programmation pluriannuelle.

Les sites retenus pour l'installation des treize (13) caméras ont fait l'objet d'une concertation avec le référent local de la gendarmerie Nationale.

Le projet d'extension du système de vidéo-protection reste éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le dossier de demande de subvention au FIPD, comprenant la délibération du conseil municipal, la copie de l'autorisation d'installation, la lettre d'engagement du Maire et une évaluation financière du projet doit être adressé au représentant de l'Etat dans le département de Vaucluse.

LE CONSEIL À LA MAJORITÉ

PREND ACTE des informations qui lui ont été communiquées quant à l'état d'avancement du déploiement du système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune d'Apt.

DIT qu'au regard des disponibilités budgétaires mobilisables le tableau des estimations des dépenses pour 2018 est le suivant :

| Désignation | Localisation | Travaux HT | Taux de subvention | Montant subvention |
|-------------------------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Caméra dôme + camera fixe | Place J. Heiries (repérage n°36 et 38) | 9 819.78 € | 40 % | 3 927.91 € |
| 3 caméras fixes | Place de la Bouquerie (repérage n°2, 3 et 4) | 7 066.37 € | 40 % | 2 826.55 € |
| 3 cameras fixes | Boulevard National (repérage n°52, 53 et 54) | 14 350.08 € | 40 % | 5 740.03 € |
| Camera fixe | avenue Eugène Baudouin (repérage n°47) | 3 990.09 € | 40 % | 1 596.04 € |
| Caméra dôme | Boulevard Elzéar Pin / Jardin Public (repérage n°63) | 7 379.20 € | 40 % | 2 951.68 € |
| 2 caméras fixes | Chapelle Saint Michel (repérage n°82 et 84) | 6 845.95 € | 40 % | 2 738.38 € |
| Caméra dôme | Place des martyrs de la Résistance (repérage n°65) | 5 583.37 € | 40 % | 2 233.35 € |
| Partage infrastructure orange | | 4 373.60 € | 40 % | 1 749.44 € |
| Installation mât de liaison | | 6 960.85 € | 40 % | 2 784.34 € |
| Installation d'un poste d'affichage | | 4 150.55 € | 40 % | 1 660.22 € |
| TOTAL | | 70 519.84 € | 40 % | 28 207.94 € |
| Maintenance INEO | | 3 459.00 € | | |

MANDE, Madame le Maire aux fins de solliciter la mobilisation des aides et subventions auprès du Ministère de l'Intérieur pour financer au taux maximum les travaux programmés au titre du présent exercice budgétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI